



Demande dommages-intérêts poursuite abusive somme indûe

Par **marie421**, le **16/10/2018** à **17:26**

bonjour,

voilà l'historique :

- j'ai contracté pour l'achat d'un ordinateur portable
- un crédit GRATUIT en 24 mois X 30.64€,
- en décembre 2009,
- à Auchan, Banque Accor - ASSUREUR : chômage, etc : ONEY
- et je n'ai fait que rembourser ma dette
- sans ré-utiliser la somme reconstituée.

- début du prêt : 19/01/2010
- fin du prêt : 19/11/2011

J'ai été licenciée : fin 2010
chômage effectif : 01/01/2010
Fin de chômage : 31/03/2017

J'ai donc rencontré de grosses difficultés financières et autres, ainsi que personnelles.

La Banque ACCOR m'a contactée, à maintes reprises pour me faire part des rejets de ma banque.

Je n'ai pas manqué de leur dire au téléphone, la vérité :

- que j'avais perdu mon emploi,
- leur insistance à me demander de régler ma dette,
- j'ai mis un point d'honneur à la régler de mon mieux,
- en retard, certes, ma situation
- en espèces, au stand Auchan, jusqu'au dernier centime.

- le relevé ONEY 2018
- ayant repris (BANQUE ACCOR) en atteste :
- somme à rembourser 03/10/2018 : 000.00€

- et il ne s'agit pas de clôture pour impayé

- puisque j'ai réglé 100€ de plus que ma dette
- la somme liquide à ma disposition en atteste : 100.00€

En Août 2018, j'ai eu dans ma boîte à lettre

- un courrier d'huissier,
- et 30 jours pour faire opposition : le 10/9/2018 !
- mes comptes bloqués
- y compris un ex compte-joint, oublié depuis 2000,
- que seul mon ex-époux utilise et alimente, depuis.

- La somme réclamée : 682.03 €, sans aucun détails
- que je ne dois absolument pas !!

Je me suis absentée, tout l'été, jusqu'au 14 septembre.
Délai forclos.

Je trouve extrêmement abusif d'user d'un huissier pour réclamer, une somme que je ne dois absolument pas, et que j'ai réglée, conformément à mon accord verbal, avec du retard, certes, mais de bonne foi.

Ma situation et mes revenus, le prouvent.

Ce n'est pas avec (15.37 €/jour, 30 jours) : 461.10€ €/mois
que l'on peut me reprocher, mauvaise volonté ou mauvaise foi, d'autant que le relevé atteste d'autant plus de celle-ci : 100€ liquide à ma disposition.

En outre, s'il y a mauvaise foi, abus de pouvoir, de position et de faiblesse, c'est ONEY Banque qui l'exerce :

- au lieu de me harceler au tél depuis 2011
- et de faire la sourde oreille à ma perte d'emploi
- en omettant de mettre ne place l'assurance chômage
- alors que mon solde était alors de 111.15€
- en y ajoutant en Août
- une poursuite abusive de 682€... INDUS !

- Comment formuler cela au Tribunal d'Instance
- et réclamer les dommages-intérêts, justifiés par l'abus, le harcèlement, l'abus de procédure, le blocage des comptes, toutes ces pressions cumulées à d'autres problèmes personnels, décès, longues maladies autour de moi, procédures d'expulsion durant cette période, et j'ai

tout de même tenu mes engagements et réglé ma dette.

- Combien puis-je réclamer en dédommagement ?

Merci de votre écoute et attention.

Cordialement,

Mercédès

Par **amajuris**, le **16/10/2018** à **19:02**

bonjour,

si un huissier a pu faire une saisie attribution sur votre compte bancaire, cela signifie que votre créancier a obtenu d'un tribunal, un jugement, c'est à dire un titre exécutoire permettant, qu'à défaut de paiement spontané, votre créancier demande à un huissier de faire exécuter le jugement y compris au moyen de saisies.

pour contester la saisie, vous devez saisir le juge de l'exécution.

il semblerait que le juge qui a rendu cette décision favorable à votre créancier, ne soit pas tout à fait de votre avis.

vous ne pouvez pas demander à votre créancier des dommages et intérêts alors qu'il n'a fait que faire exécuter un jugement en sa faveur.

je remarque que dans votre message, vous ne mentionnez pas que votre créancier a obtenu d'un tribunal, une décision vous condamnant à payer sachant que dans ce cas, à la dette initiale s'ajoutent des frais de recouvrement et des intérêts.

salutations

Par **marie421**, le **16/10/2018** à **19:14**

Bonsoir,

Merci pour la réponse rapide, mais je ne suis pas d'accord parce que je NE DOIS RIEN DU TOUT

Il aurait dû y avoir

- une tentative de conciliation
- et les éléments contradictoires à me demander
- avant toute décision, ce me semble, n'est-ce pas ?
- CE QUI N'A PAS EU LIEU !

Je n'ai pas eu le titre exécutoire,
ni les détails chiffrés de ce qu'ils me réclament à tort
Je ne leur dois absolument RIEN !

COMMENT UN JUGE peut-il délivrer SAISINE sans vérifier LE CONTRADICTOIRE ?

JE NE DOIS RIEN

Quelle procédure pour démontrer ma bonne foi, mon indû, et réclamer les dommages ?

Par **amajuris**, le **16/10/2018** à **19:43**

bonjour,

si vous n'étiez pas d'accord avec la décision du juge qui vous a été signifiée, vous pouviez faire appel.

voir ce lien:

<https://www.legavox.fr/blog/maitre-joan-dray/comment-contester-ordonnance-injonction-payer-6507.htm>

mais il est probable que le délai d'appel est dépassé.

vous ne pouvez que saisir le juge de l'exécution.